

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-61-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de Monsieur Joël LEBRUN, 2 Rue du Tue-Vaques, 50760 BARFLEUR pour le stationnement d'un camion sur la place attenante à son habitation Rue du Pont Salley, par l'entreprise ACL Espaces verts, 23 Chemin du Prieuré, 50760 REVILLE dans le cadre de travaux d'élagage,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la place Rue du Pont Salley,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus-énoncés, 2 places de stationnement seront interdites sur la place Rue du Pont Salley, 50760 BARFLEUR du lundi 31 août 2026 à 8h00 jusqu'au mardi 1^{er} septembre 2026 à 18h00 afin de permettre à l'entreprise d'évacuer les déchets.

Article 2 : La signalisation sera effectuée par les agents communaux.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 28 août 2026

Le Maire
Christiane TINCELIN

